

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 30 JANVIER 2015**

L'An deux mille quinze, le 30 Janvier à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 20 Janvier 2015, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - JACOBE Christelle - PEROT Françoise  
Messieurs BRASTEL Maurice - BURDAL Richard - FARGETTE Thierry - GENTIL Olivier  
- MORLOT David – RINALDI Franck - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond

Absents excusés :

Mesdames BARRUE Laëtitia - GENTIL Juliane - HARLE France (procuration à Monsieur GENTIL Olivier) - Monsieur GLUSZKOWSKI Loïc

**Secrétaire de séance** : Mme JACOBE Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (31 octobre 2014). Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 31 octobre 2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- ajout d'une délibération ONF
- retrait du point VIII, Devis Vitry Synergic, reporté après la préparation du budget 2015.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

**I – OPERATION CITOYEN VIGILANT :**

L'intervention d'un gendarme pour présenter cette opération étant reportée pour raison de service, ce point sera revu ultérieurement.

**II – DELIBERATION ONF :**

Dans le dossier « Aménagement forestier 2007-2021 », document de gestion de la forêt communale de Cheminon, qui a été approuvé par l'ONF et la commune, il a été prévu au paragraphe 0.2.2. que les parcelles F-414 & F-431 « Le Bouchot » acquises en 2004, devaient

être reboisées en chênes pour une surface de 11 hectares 7 ares, ceci du fait que l'ancien propriétaire avait réalisé une coupe à blanc.

Dans le cadre des travaux sylvicoles proposés par l'ONF les années précédentes, aucune réponse favorable n'a été émise par la commune et le site a été laissé à l'abandon.

Cette parcelle n'aura plus qu'une valeur d'affouage, ce qui représente une perte de bénéfices importante pour l'avenir de la commune.

Dans l'état actuel, l'ONF précise qu'à ce jour le coût d'une nouvelle plantation n'est plus d'actualité en raison du prix trop élevé. Ce coût a été estimé en 2008 à 30 000,00 €. A ce jour, ce montant atteindrait presque le double, un broyage complet de la parcelle devant être opéré avant toute plantation.

Afin de se dégager d'une éventuelle responsabilité notamment vis-à-vis de sa hiérarchie, l'ONF demande à la commune de Cheminon de prendre une délibération approuvant une évolution naturelle du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter cette délibération.

### **III – DELIBERATION FIBRE OPTIQUE :**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que :

- Compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voire l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais ;
- Compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales, le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire ;
- Etant entendu que les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et qu'aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale. Les Communautés d'Agglomération ou de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

De ces constats, le Maire explique que, pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, il serait nécessaire de transférer la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) à la Communauté de Communes de Saulx et Bruxenelle dont notre Commune est membre. Ce transfert s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

En vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de transférer la compétence Aménagement Numérique du Territoire, en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle dont la commune de Cheminon est membre.
- Autorise Monsieur FARGETTE, le Maire de la commune de Cheminon, à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

#### **IV– DELIBERATION VENTE A MONSIEUR CASTELLO Dominique :**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 04 juillet 2014, aux termes de laquelle le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de céder à Monsieur Dominique CASTELLO et à Madame Kathy JACQUIER, demeurant ensemble à CHEMINON, 10 rue René Connesson, partie de la parcelle AB 668 sur la base d'un prix de 10,00€ le mètre carré, et partie de la parcelle AB683 sur la base d'un prix de 8,00€ le mètre carré.

Il précise que, suivant document d'arpentage établi par la SARL DUHAMEAU-DESCAMPS, géomètre-expert à VITRY LE FRANCOIS (51300), 28 place d'Armes, le 26 juillet 2014 : la parcelle AB 668 a donné naissance aux numéros 796 et 798, la parcelle AB 683 a donné naissance aux numéros 798 et 799, respectivement de 96 centiares et de 04 ares 56 centiares, devant faire l'objet de la vente en question.

Cependant, le maire expose qu'aux termes d'une délibération en date du 26 mai 1979, le conseil municipal, considérant que Monsieur Pierre Albert BARRILLIOT avait édifié un garage sur la parcelle cadastrée AB 668 (constituant alors le lot numéros 61 du lotissement du «Thibert»), a loué cette parcelle aux époux Pierre Albert BARILLIOT et Georgette Louise MASSOIS, moyennant la somme symbolique de UN Franc par an, en précisant que le garage restait sur la propriété desdits époux et était réservé à leur usage personnel. Les époux BARRILLIOT-MASSOIS sont aujourd'hui tous deux décédés à la survivance de leurs quatre enfants. Ceux-ci sont donc créanciers envers la commune d'une indemnité à raison de la construction édifiée par leurs père et mère sur un sol appartenant à la commune, cette construction étant devenue propriété de celle-ci par accession.

Les pourparlers engagés avec, d'une part, les consorts BARRILLIOT-MASSOIS, savoir Madame COCHENER née Christiane Pierrette Martine BARRILLIOT, Monsieur Jacques Charles Gaston BARRILLIOT, Madame PISSOT née Michelle Berthe Gisèle BARILLIOT, et, d'autre part, Monsieur Dominique CASTELLO et Madame Kathy JACQUIER, ont abouti à un accord sur l'indemnité en question, dont le montant a été fixé à la somme de 1.500,00€.

Ainsi :

-la vente au profit de Monsieur Dominique CASTELLO et de Madame Kathy JACQUIER aura lieu moyennant le prix de :  $[(96\text{m}^2 \times 10,00\text{€}) + (456 \text{ m}^2 \times 8,00\text{€})] + 1.500,00\text{€} = 6.108,00\text{€}$ ;

-la créance des consorts BARRILLIOT-MASSOIS, d'un montant de 1.500,00€, sera payée, le jour de l'acte, par l'intermédiaire de la comptabilité de Maître Denis RENOUD notaire à SERMAIZE-LES-BAINS, par prélèvement sur le prix de la vente;

-les frais et droits relatifs à la vente seront pris en charge par l'acquéreur; les frais relatifs au paiement de la créance (évalués à la somme de 163,80€) seront pris en charge par le débiteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces propositions et mandate le maire à l'effet de signer l'acte à intervenir pour leur régularisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter cette délibération.

## **V – ACCEPTATION CHEQUE « SOUVENIR FRANCAIS » :**

L'Association « Le Souvenir Français » a fait parvenir à la commune de Cheminon un chèque d'une valeur de 1 100 € en remboursement des frais engagés par la municipalité lors des Commémorations de la Première Bataille de la Marne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter ce chèque.

## **VI – ACCEPTATION CHEQUE CMMA :**

L'assurance CMMA a fait parvenir à la commune de Cheminon un chèque d'une valeur de 860,40 € en remboursement des travaux de réhabilitation d'un poteau des Halles de Cheminon endommagé suite à un accident de la route.

Ce montant d'une valeur de 860,40 € correspond à deux devis de réparation établis par l'entreprise REUTER et l'entreprise B.L. ENERGIES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter ce chèque.

## **VII – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR PERIMETRE DE CAPTAGE :**

Monsieur BURDAL Richard rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1321- 2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement autour des points d'eau existants ou à créer destinés à l'alimentation des collectivités humaines de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées des activités pouvant nuire à la qualité des eaux.

Ces périmètres ont fait l'objet d'une étude préalable par l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne (ARS) qui a établi un cahier des charges. Celui-ci a été transmis à trois bureaux d'étude afin d'obtenir des devis.

Deux bureaux d'étude ont répondu favorablement :

- « Adéquat Environnement », Bureau d'études en aménagement et environnement, situé 49 Rue Ponsardin à REIMS, a proposé d'établir une étude pour un total de 2 400,00 € TTC.
- « Antéa Group » situé 12 Rue Clément ADER à REIMS, a établi une offre pour un montant de 4 225,00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis établi par « Adéquat Environnement », Bureau d'études en aménagement et environnement pour un montant total de 2 400,00 € TTC.

## **VIII – BUREAU DE VOTE ELECTIONS DEPARTEMENTALES :**

Le bureau de vote pour les élections départementales des dimanches 22 et 29 mars 2015 se tiendra dans la salle d'honneur de la mairie.

Les conseillers municipaux organisent le planning pour la tenue du bureau de vote. Ce planning sera affiché en mairie le jour des élections.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- Monsieur RINALDI Franck s'inquiète de voir certains parents stationner devant l'école aux heures d'entrée et de sortie des enfants. Un rappel des règles de circulation sera fait aux parents par le biais d'un mot dans les « cahiers des parents » ainsi que dans le prochain « Cheminons ensemble ».
- Des devis sont en cours pour la réhabilitation d'un logement communal situé à l'étage de l'école de Cheminon. La commission « Bâtiments » sera prochainement réunie.
- Plusieurs divagations de chiens ont été signalées cette semaine en mairie. Un courrier rappelant leur responsabilité va être envoyé aux propriétaires.

Fin de séance : 22h

Le Maire  
FARGETTE Thierry